

Bulletin de Paie

: Modèle

Commenté et

Précis

BULLETIN DE PAIE

MODÈLE COMMENTÉ ET PRÉCIS



MODÈLE DE BULLETIN DE PAIE COMMENTÉ

- Détails Généraux
- Rémunération
- Détails
- Montants à Retenir

Introduction

Le bulletin de paie est un document incontournable dans le monde du travail. C'est un véritable miroir de la rémunération d'un **salarié**, affichant non seulement le salaire brut, mais aussi toutes les cotisations et prélèvements. Sa compréhension est cruciale, tant pour les employés que pour les employeurs. Dans cet article, nous allons explorer un modèle de bulletin de paie **vierge commenté**, en soulignant les informations essentielles à vérifier. Ce modèle est temporaire et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

les réglementations de la paie

Mentions facultatives mais recommandées

Il est conseillé d'inclure certaines mentions sur le bulletin de paie, bien qu'elles soient facultatives. Il est important de noter qu'en cas de suspension du contrat de travail, la date d'ancienneté peut différer de la date d'entrée (par exemple, en cas de congé parental d'éducation). La jurisprudence considère que la date d'ancienneté mentionnée sur le bulletin de paie est une présomption de reprise d'ancienneté en faveur du salarié, à moins que l'employeur ne prouve le contraire.

Mentions obligatoires

Les mentions deviennent obligatoires si la convention collective ne précise rien à ce sujet ou s'il n'existe pas de texte conventionnel. Pour les contrats à durée déterminée, il n'est pas nécessaire d'inclure de mention relative au préavis.

Remboursements et déductions diverses

Selon le BOSS (Bulletin officiel de la sécurité sociale), à partir du 1er janvier 2026, les compléments de rémunération non soumis à cotisations et qui ne sont pas inclus dans le montant net social devront obligatoirement être affichés dans la rubrique « Remboursements et déductions diverses » ou « Autres » en bas du bulletin de paie (BOSS-MNS-39). De ce fait, les indemnités entrant dans le montant net social devront, à notre avis, être affichées en haut du bulletin (dans la section rémunération brute), même si elles sont exonérées de cotisations et contributions sociales. Cela inclut notamment les indemnités de rupture pour leur fraction exonérée de cotisations, car elles font partie du montant net social (BOSS-MNS-II-A-1). En l'absence de précision de l'administration, ce principe pourrait, selon nous, être appliqué avant 2026.

Suppression des mentions

Cette mention doit disparaître au 1er janvier 2026. Si elle figure encore sur le modèle de bulletin de paie temporaire, elle peut néanmoins être supprimée dès maintenant (Communiqué du ministère du travail du 7 février 2023).

Rémunération des apprentis

Concernant les apprentis, leur rémunération étant exonérée de CSG/CRDS, le montant mentionné sur cette ligne sera le montant brut des heures exonérées.

Modèle vierge commenté

Ce modèle de bulletin de paie réalisé par nos soins regroupe les mentions exigées par les textes pour la réalisation du **modèle temporaire** applicable jusqu'au 31-12-2025 . Dans la colonne centrale, nous donnons des précisions qui n'ont pas à figurer sur les bulletins de paie des salariés.

BULLETIN DE PAIE		Du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx	
Entreprise		Salarié	
Nom Établissement : code APE Désignation de l'établissement dont dépend le salarié Adresse Numéro Siren		Nom, prénom, adresse N° de sécurité sociale Date d'entrée dans la société ¹ Date d'ancienneté Emploi Position dans la classification professionnelle (niveau, coefficient hiérarchique...) Convention collective de branche applicable	
Durée des congés payés			
Durée des délais de préavis			
Salaire brut		Montants	
Salaire de base pour ... h			
Heures supplémentaires (<i>à ventiler selon le régime de majoration applicable : voir n° 9870</i>) ... h	à		
Heures majorées (<i>travail de nuit, du dimanche...</i>) ... h	à		

Nature et volume du forfait auquel se rapporte le salaire des salariés dont la rémunération est déterminée sur la base d'un forfait hebdomadaire ou mensuel en heures, d'un forfait annuel en heures ou en jours					
Primes et indemnités <i>(pour chacune, indiquer la nature et le montant)</i>					
Avantages en nature					
Avantages servis par le comité social et économique soumis à cotisations					
Congés payés pris et indemnisation correspondante					
Indemnité d'activité partielle					
Total brut					
Santé	Base		Taux salarial	Part salarié	Part employeur

<p>Sécurité sociale - Maladie</p> <p>Maternité - Invalidité-décès</p>	<p>Brut</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La contribution de solidarité pour l'autonomie n'apparaît pas ici, elle est regroupée avec les autres contributions employeur. • Pour un salaire inférieur ou égal à 2,5 fois le Smic au 31 décembre 2023, le taux appliqué est de 7 %. En revanche, pour un salaire supérieur à 2,5 fois le Smic à cette même date, le taux est de 13 %. • Quand le taux réduit de 7 % est applicable, vous avez deux options : <ol style="list-style-type: none"> 1. Soit vous indiquez le montant de la cotisation en appliquant directement ce taux ; 2. Soit vous indiquez la cotisation avec le taux de 13 %, auquel cas la réduction correspondante doit être ajoutée à la part employeur sous la ligne « Exonérations et allègements de cotisations ». 	<p>Montant</p>		
<p>Complémentaire santé</p>	<p>Variable</p>		<p>Taux</p>	<p>Montant</p>	<p>Montant</p>
<p>Complémentaire- incapacité-invalidité-décès</p>	<p>Variable</p>	<p><i>Il s'agit de la prévoyance « classique ».</i></p>	<p>Taux</p>	<p>Montant</p>	<p>Montant</p>
<p>Accident du travail - Maladie professionnelle</p>	<p>Brut</p>				<p>Montant</p>
<p>Retraite</p>					
<p>Sécurité sociale plafonnée</p>	<p>PSS</p>		<p>Taux</p>	<p>Montant</p>	<p>Montant</p>
<p>Sécurité sociale déplafonnée</p>	<p>Brut</p>		<p>Taux</p>	<p>Montant</p>	<p>Montant</p>

Complémentaire T1	PSS		Taux	Montant	Montant
Complémentaire T2	T2		Taux	Montant	Montant
Supplémentaire	Variable		Taux	Montant	Montant
Famille	Brut	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les salaires inférieurs ou égaux à 3,5 fois le Smic au 31 décembre 2023, le taux applicable est de 3,45 %. En revanche, pour un salaire supérieur à 3,5 fois le Smic à cette date, le taux est de 5,25 %. • Quand le taux réduit de 3,45 % est applicable, vous avez deux options : <ol style="list-style-type: none"> 1. Soit vous indiquez le montant de la cotisation en appliquant ce taux ; 2. Soit vous indiquez le montant de la cotisation en utilisant le taux de 5,25 %. Dans ce cas, le montant de la réduction doit être ajouté à la part employeur sous la ligne « Exonérations et allègements de cotisations ». 			Montant
Assurance chômage	4 PSS	Cotisations chômage + AGS	Taux	Montant	Montant
Apec (cadres)	4 PSS		Taux	Montant	Montant
Autres contributions dues par l'employeur		Cela concerne principalement le versement mobilité, ainsi que plusieurs contributions : le Fnal (Fonds national d'aide au logement), la solidarité autonomie, et le dialogue social. On inclut aussi les contributions destinées à la formation et à l'alternance, le forfait social, la taxe d'apprentissage, la contribution supplémentaire à l'apprentissage, la participation à la			Montant

		construction, et enfin la taxe sur les salaires.			
Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective	Montant	<p>À noter : selon les directives du ministère, il est possible de substituer l'intitulé de cette rubrique par le libellé des cotisations concernées.</p> <p>Par exemple : vous pouvez utiliser "cotisation à la caisse de congés payés".</p>	Taux	Montant	Montant
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	(brut × 98,25 %) + prévoyance patronale		Taux	Montant	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	(brut × 98,25 %) + prévoyance patronale		Taux	Montant	

<p>Exonérations et allègements de cotisations</p>	<p><i>Il s'agit de l'ensemble des réductions ou exonérations de cotisations et contributions sociales qui ne sont pas déduites du montant de chaque cotisation et contribution sociale, qu'elle soit patronale ou salariale, figurant en amont sur le bulletin de paie.</i></p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le salarié : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires. ○ Écrêtement de la CSG/CRDS en cas d'activité partielle. • Pour l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduction générale. ○ Déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires. ○ Exonération en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Zone Franche Urbaine (ZFU). ○ Réduction des taux maladie et allocations familiales (si les réductions de taux n'ont pas été appliquées sur les lignes correspondantes). 	<p>Montant</p>	<p>Montant</p>
<p>Total des cotisations et contributions</p>	<p>Cotisations salariales :</p> <p><i>Il s'agit du total des cotisations salariales, sans distinction entre celles qui sont déductibles de l'impôt et celles qui ne le sont pas. Ce montant doit être calculé après déduction, le cas échéant, des allègements de cotisations salariales indiqués sur la ligne précédente.</i></p> <p>Cotisations patronales :</p> <p><i>Cela représente le total des cotisations patronales, après avoir déduit les allègements de cotisations patronales mentionnés sur la ligne précédente.</i></p>	<p>Montant</p>	<p>Montant</p>

NET SOCIAL	<p><i>Il s'agit de l'ensemble des sommes brutes ou des avantages dus en contrepartie du travail (y compris les indemnités de rupture), additionnés des revenus de remplacement versés par l'employeur, puis diminués des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle.</i></p> <p>Les sommes suivantes ne sont pas prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les remboursements de frais professionnels exonérés.</i> • <i>La contribution patronale financée par un régime collectif et obligatoire de prévoyance ou de retraite supplémentaire.</i> • <i>L'abondement de l'employeur au Plan d'Épargne Entreprise (PEE).</i> • <i>L'intéressement et la participation placés sur le PEE.</i> • <i>Les activités sociales et culturelles du Comité Social et Économique (CSE) qui sont exonérées.</i> 		Montant
Remboursement transport	<i>Prise en charge des frais de transport public domicile-travail</i>	Montant	

Autres retenues/paiements		<p><i>Par exemple, retenue correspondant à des avantages en nature, IJSS.</i></p> <p><i>Ou en positif : remboursements de frais, montant net des IJSS si subrogation.</i></p>	Montant		
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU		<p><i>La mention « Net à payer avant impôt sur le revenu » et le montant correspondant apparaissent d'une manière qui en facilite la lisibilité par rapport aux autres lignes.</i></p>	MONTANT		
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotis. chômage et maladie				Montant	
Impôt sur le revenu	Base		Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable		<p><i>Net imposable = Brut imposable - cotisations déductibles + cotisation patronale frais de santé.</i></p>		Montant	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	Montant		Taux	Montant	Montant
Montant net des heures suppl./compl. exonérées ⁽⁵⁾		<p><i>Montant net = montant brut des heures suppl./compl. exonérées - CSG théoriquement déductible (6,80 %) des heures exonérées.</i></p>		Montant	Montant
NET À PAYER AU SALARIÉ		<p><i>La mention « Net à payer au salarié » et le montant correspondant apparaissent d'une manière qui en facilite la lisibilité par rapport aux autres lignes.</i></p>		Montant	

Allègement des cotisations employeur	<p><i>Cela correspond au total des allègements et réductions de cotisations patronales, incluant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1,80 % de réduction de cotisation pour les Allocations Familiales (AF). • 6 % de réduction de la cotisation maladie. • Réduction générale. • Déduction sur les heures supplémentaires. • Exonérations liées aux Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), Zones de Revitalisation Urbaine (ZRU), Zones Franches Urbaines (ZFU), Zones de Développement (ZRD), et Départements d'Outre-Mer (DOM). 	Montant
Total versé par l'employeur	<i>Brut + total cotisations et contributions patronales diminué des allègements.</i>	Montant
Payé le ...		
<p>Toute information sur le bulletin de paie sur www.service-public.fr.</p> <p>Dans votre intérêt et pour faire valoir vos droits, conservez ce bulletin sans limitation de durée.</p>		